



**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION
N°2681/13781/SG/GC/2025**

EN DATE DU 19.11.2025

entre

LA GENERALE DES CARRIERES ET DES MINES S.A.

et

KONGO MINING COMPANY S.A.S.

relatif à

**LA CESSION DE CARRES MINIERS
POUR L'EXPLOITATION DE REJETS ET REMBLAIS**



Le présent avenant au Contrat de cession (l'« Avenant ») est conclu à la date indiquée sur la page de couverture entre :

1. **LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES S.A.**, société anonyme unipersonnelle avec conseil d'administration de droit congolais, immatriculée sous le numéro CD/LSHI/RCCM/14-B-1678, dont le siège social est sis 419, boulevard Kamanyola, BP 450, Lubumbashi, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par M. Guy-Robert LUKAMA NKUNZI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, et M. Placide NKALA BASADILUA, en sa qualité de Directeur Général (« **Gécamines** » ou le « **Cédant** ») ; et
2. **KONGO MINING COMPANY SAS**, société par action simplifiée de droit congolais, immatriculée sous le numéro CD/KNG/RCCM/25-B-02771, dont le siège social est situé au 76 avenue de la Justice, Immeuble Sky View local 505, Quartier Cliniques, Commune de Gombe, Kinshasa représentée aux fins des présentes par Monsieur Yehezkel AMBAR, son Président, dûment habilité pour ce faire (ci-après dénommée « **KMC** » ou le « **Cessionnaire** ») ;

Gécamines et KMC étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ÉTANT RAPPELÉ QUE :

- A) GÉCAMINES et la société LUNA MINING AND INVESTMENTS S.A.S.U. ont conclu une convention de joint-venture en date du 10 septembre 2025 relative à l'exploitation de rejets et remblais (la « **Convention de JV** ») ;
- B) La Convention de JV prévoit la conclusion entre Gécamines et KMC d'un contrat de cession dont l'objet est de céder les Droits et Titres Miniers (telle que cette expression est définie ci-après) ;
- C) Les Parties ont conclu à cet effet un contrat de cession en date du 19 5 OCT 2025 relatif à la cession des droits et titres miniers afférents aux remblais et rejets situés sur les périmètres identifiés dans la Convention de JV (le « **Contrat de cession** ») ;
- D) GÉCAMINES et la société LUNA MINING AND INVESTMENTS S.A.S.U. ont conclu en date du 11 NOV 2025 un Avenant n°1 à la Convention de JV pour, notamment, inclure certains carrés additionnels relatifs au remblai de Mupine Sud parmi les Droits et Titres Miniers Cédés qui doivent faire l'objet d'une cession à la Société de JV conformément à l'Article 5.1 de la Convention de JV.
- E) Les Parties sont convenues, par conséquent, de modifier et compléter le Contrat de cession ainsi que son Annexe A tel que décrit dans le présent Avenant (l'« **Avenant** »).



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU NUMÉRO RCCM DE KMC

Il est convenu entre les Parties que le numéro de Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de KMC mentionné dans le Contrat de cession était erroné et doit être remplacé par le numéro suivant : « RCCM/KNG/RCCM/25-B-02771 ».

En conséquence, toutes les références au numéro RCCM de KMC figurant dans le Contrat de cession seront réputées viser ce nouveau numéro à compter de la date de signature du présent Avenant.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA DÉFINITION DES DROITS ET TITRES MINIERS

Les Parties conviennent de supprimer la définition de « **Droits et Titres Miniers** » figurant à l'Article 1.1 du Contrat de cession et de la remplacer par une nouvelle définition de « **Droits et Titres Miniers** » rédigée comme suit :

« **Droits et Titres Miniers** : désigne les droits et titres miniers afférents aux reblais et rejets situés sur les périmètres ci-après, dont les coordonnées figurent en Annexe A :

1. douze (12) carrés miniers du PER 9687 (Rejets de Potopoto) ;
2. trois (3) carrés miniers du PER 9687 (Rejets de Kalemba) ;
3. neuf (9) carrés miniers du PER 16342 (Rejets de Kalemba) ;
4. trois (3) carrés miniers du PER 14367 (Rejets de Kinga Sulfures) ;
5. un (1) carré minier du PER 16502 (Rejets de Kamatete) ;
6. dix (10) carrés miniers du PER 16356 (Rejets de Keepland) ;
7. deux (2) carrés miniers du PER 16357 (Rejets de Keepland) ;
8. six (6) carrés miniers du PER 16355 (Rejets de Keepland) ;
9. un (1) carré minier du PER 16354 (Remblai R.K01) ;
10. un (1) carré minier du PER 9687 (Remblai de Mupine Sud) ; et
11. un (1) carré minier du PER 9683 (Remblai de Mupine Sud). »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ANNEXE A

Les Parties conviennent de supprimer l'Annexe A du Contrat de cession et de la remplacer par l'Annexe A du présent Avenant.

ARTICLE 4 - MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de cession qui ne sont pas expressément modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur dans les mêmes conditions que celles fixées par le Contrat de cession et restera en vigueur aussi longtemps que le Contrat de cession restera en vigueur.



Handwritten signatures in blue ink.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1 Le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de cession et doit être lu et interprété conjointement avec celui-ci. En cas de contradiction entre les dispositions du présent Avenant et celles du Contrat de cession, les dispositions du présent Avenant prévaudront.
- 6.2 Les termes définis utilisés dans le présent Avenant ont, sauf indication contraire expresse, le même sens que celui qui leur est attribué dans le Contrat de cession.
- 6.3 Les articles 8 (*Confidentialité*), 9 (*Notifications*), 10 (*Droit applicable*), 11 (*Règlement des différends*) et 13 (*Entrée en vigueur*) sont incorporées et s'appliquent mutatis mutandis au présent Avenant.



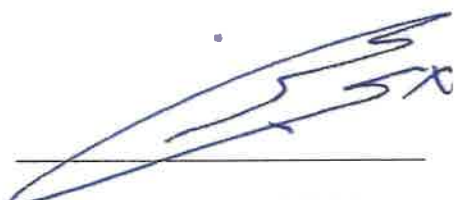
[Les signatures des Parties figurent à la page suivante.]



EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à Kinshasa, à la date indiquée sur la page de couverture, le présent Avenant en quatre (4) exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant en avoir retenu un, le troisième étant réservé au Cadastre Minier et le dernier au Ministère des Mines.

Pour **KONGO MINING COMPANY SAS**

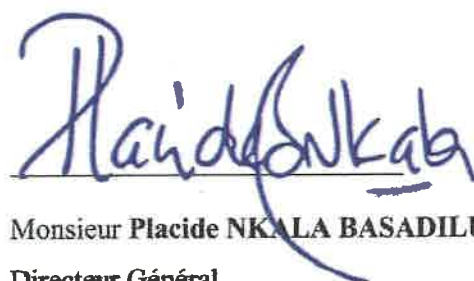
Pour **GECAMINES S.A.**



Monsieur **Yehzekel AMBAR**
Président



Monsieur **Guy-Robert LUKAMA NKUNZI**
Président du Conseil d'Administration



Monsieur **Placide NKALA BASADILUA**
Directeur Général